



ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 30 MARS 2021

L'ordre du jour est le suivant :

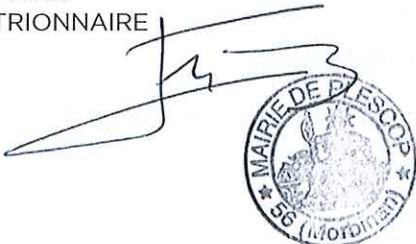
21-25 FINANCES – Affectation du résultat - Compte administratif 2020 – Commune	2
21-26 FINANCES – Vote des taux d'imposition 2021	3
21-27 FINANCES – Admission en non-valeur – Budget principal	4
21-28 FINANCES – Budget primitif 2021 Commune	5
21-29 FINANCES – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne.....	18
21-30 FINANCES – Allocations scolaires et diverses subventions 2021.....	19
21-31 LOGEMENT– Opération « Les jardins de Soazig », rue Denis Papin – Signature d'un protocole disposant du report des logements manquants sur une opération ultérieure	22
21-32 FINANCES– Participation communale à l'effort de production des logements sociaux – Projet Champollion, rue Denis Papin (Bretagne Sud Habitat).....	24
21-32 URBANISME – Prescription de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Plescop – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.....	24
21-33 URBANISME – Prescription de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Plescop 27	
21-34 URBANISME – Lancement d'un appel à projet pour un lot de l'opération « Saint-Hamon ».....	28
21-35 ACTION SOCIALE- LOGEMENT – Détermination de critères pour l'attributions des lots libres de l'opération Saint-Hamon	31
21-36 ACCESSIBILITE – Désignation d'un référent « Accessibilité »	33
Questions diverses	

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« Rappel: le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Une retransmission en direct des débats du conseil municipal sera proposée sur une plateforme internet »

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE

P.J. : Note de synthèse



Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni le 30 mars 2021 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents (19) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRER, Jean-Louis LURON (à partir de la délibération 21-29), Jacqueline GUILLOTIN, Sylvie JAFFRE, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Pierre LE RAY, Eric CAMENEN, Lionel CADORET, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Nathalie DANET, Frédéric GRANDCHAMP, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC, Keita PALIN

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) : Jean-Louis LURON (jusqu'à la délibération 21-28) Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, Laurent LE BODO, Fannie PETIOT et Christel MENARD respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, André GUILLAS, Pierre LE RAY et Serge LE NEILLON

Absents excusés (5) : Jérôme COMMUN, Stéphane GUEZAY, Pierre MORVAN, Nolwenn LE BARON et Marine THOMAS

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 30 mars 2021

21-25 FINANCES - Affectation du résultat - Compte administratif 2020 - Commune

Sylvie Jaffré lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il y a lieu d'affecter le résultat constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

I. Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

a	Résultat budgétaire de l'exercice	1 269 858,60
b	Résultat antérieur reporté	1 054 182,26
c = a+b	Capacité d'autofinancement	2 324 040,86

II. Besoin de financement de la section d'investissement

d	Résultat budgétaire de l'exercice	1 590 122,31
e	Résultat de l'exercice antérieur reporté	1 137 467,54
f = d+e	Résultat global à reporter	2 727 589,85
g	Résultat des restes à réaliser (engagements)	-742 928,49
	<i>dont dépenses</i>	959 535,31
	<i>dont recettes</i>	216 606,82
h = f+g	Résultat global	1 984 661,36
i = h si <0	Besoin de financement	

III. Affectation du résultat

j	Au financement de l'investissement	2 324 040,86
k = c-j	En report à nouveau en fonctionnement	

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à affecter le résultat du compte administratif 2020 dans les conditions précitées.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 mars 2021

21-26 FINANCES - Vote des taux d'imposition 2021

Frédéric GRANDCHAMP lit et développe le rapport suivant :

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des impôts locaux directs.

Tel qu'avancé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2021, étant précisé qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Plescop étant sous-compensée, son coefficient correcteur pour l'année 2021 est de 1.085408.

Le taux départemental de TFPB fusionné à celui de Plescop est de 15.26 % (référence 2020).

Ce transfert de taux de TFPB reste neutre pour les ménages.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Voter et arrêter les taux d'imposition dans les conditions suivantes :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.47 %	39.73 %*
* dont taux départemental 2020 : 15.26 %		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.02 %	56.02 %

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 mars 2021

21-27 FINANCES - Admission en non-valeur - Budget principal

Sylvie Jaffré lit et développe le rapport suivant :

Tous les ans, le trésorier informe la commune de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes :

- soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu (admission en non-valeur)
- soit en raison de l'insolvabilité des redevables prononcées par les instances judiciaires (créances éteintes).

Dorénavant le conseil municipal ne doit se prononcer que sur les seules admissions en non-valeur, les décisions judiciaires s'appliquant ipso-facto.

Aussi, il est proposé d'admettre en non-valeur les listes de créances suivantes :

Budget communal : liste n°4689120215 pour un montant de 1 425.87 €. Concerne des combinaisons infructueuses d'actes (1 187.09 €), des demandes de renseignement négatives quant à la domiciliation des personnes (39.85 €) et des décisions de surendettement et d'effacement de dette (198.93 €). Les débiteurs sont au nombre de 7. Ces admissions concernent les exercices de 2010 à 2020.

Budget communal : liste n°4771430215 pour un montant de 549.17 €. Elle concerne 22 créances pour les exercices 2011 à 2020, dont le montant est strictement inférieur à 100 € et pour lesquelles les poursuites sont sans effet.

Budget communal : liste n°4682920215 pour un montant de 1 576.58 €. Concerne des combinaisons infructueuses d'actes (651.74 €), des dossiers de succession vacante négatif (904.54 €), des liquidations judiciaires (20.30 €). Les débiteurs sont au nombre de 7. Ces admissions concernent les exercices de 2011 à 2020

Budget communal : liste n°4198570215 pour un montant de 5 134.70 €. Concerne des poursuites sans effet (407.21 €), des combinaisons infructueuses d'actes (2 166.45 €), des PV de carence (821.86 €), des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite (2.40 €) et des décisions de surendettement et d'effacement de dette (1 736.78 €). Les créances sont au nombre de 114 pour 7 débiteurs. Ces admissions concernent les exercices de 2007 à 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 180 (budget principal) au compte 6541- créances admises en non-valeur.

Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY demande si le montant des admissions a beaucoup évolué depuis 2020. Sylvie JAFFRE lui répond que ce n'est pas le cas. Toutefois, il y a un décalage entre l'admission en non-valeur et la date originelle de la créance. Aussi, les effets de la crise de 2020 se feront peut-être sentir dans quelques années. Serge LE NEILLON s'étonne de l'ancienneté de certaines créances (les plus anciennes remontant à 2017). Monsieur le Maire indique que le trésorier public est souverain en la matière. Bernard DANET rappelle que les élus ont refusé par le passé des admissions en non-valeur de près de 50 000 € et ont demandé au trésorier de mobiliser ses moyens pour récupérer une partie importante des créances dues.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 4 mars 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les admissions en non-valeur ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 mars 2021

21-28 FINANCES - Budget primitif 2021 Commune

Sylvie Jaffré et Frédéric GRANDCHAMP lisent et développent le rapport suivant :

I - PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

Sylvie JAFFRE et Frédéric GRANDCHAMP, présentent alternativement les composantes principales du projet de budget primitif 2021.

F O N C T I O N E M E N T	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	I N V E S T I S S E M E N T
	<ul style="list-style-type: none"> • Charges générales • Charges du personnel • Charges diverses 		<ul style="list-style-type: none"> Impôts et taxes Dotations Produits divers Résultat intégré 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses d'équipement Annuité en capital 	<ul style="list-style-type: none"> Recettes propres d'investissement Amort et prov Virement de la section de fonctionnement
	5 235 400.00 €			5 013 730.51 €	6 763 462.53 €
	Virement à la section d'investissement				225 000 €
	875 140.73 €		6 110 540.73 €		



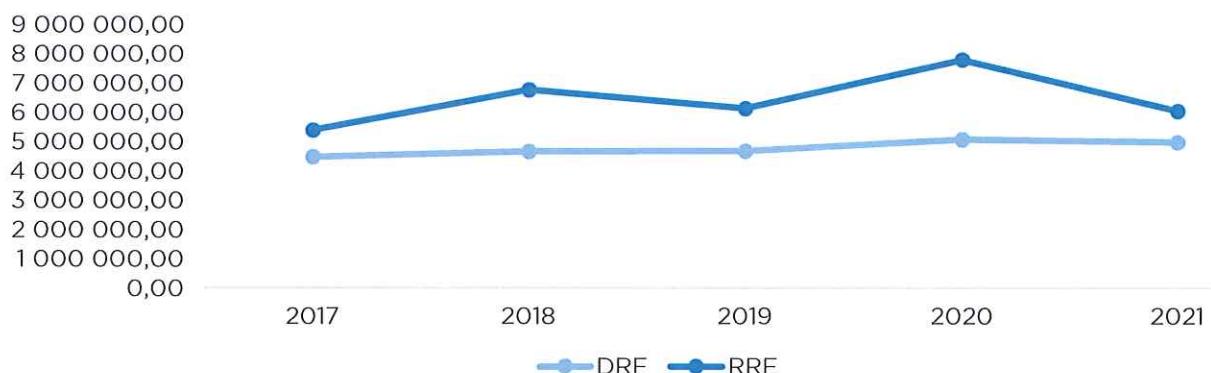
A) Le section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 000 400,00 € soit une baisse de 1.76% par rapport au réalisé 2020. Cependant si on retranche les charges exceptionnelles de 2020 (annulation de la dotation de solidarité communautaire 2018-2019 et le transfert du résultat d'assainissement à Golfe Morbihan Vannes Agglomération), les dépenses réelles augmentent de 9.71 % par rapport à 2020 et de 6.65 % par rapport à 2019. Il est rappelé que l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, ne constitue pas une année de référence.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 063 822,73 € soit une baisse de 22,34 % par rapport à 2020. Après retraitement des produits exceptionnels 2020 (reversement attributions de compensation 2018-2019 et produits de cession), les recettes réelles augmentent de 0,80 % par rapport à 2020 et de 4,33 % par rapport à 2019.

Le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 875 140,73 €. Ce montant est sensiblement supérieur à celui annoncé dans le cadre du DOB. En effet, les bases fiscales ont été communiquées dans l'intervalle et s'avèrent plus dynamiques qu'escompté.

	REALISE				PREVISION
	2017	2018	2019	2020	2021
DRF	4 491 749,39	4 682 739,95	4 688 765,88	5 090 110,54	5 000 400,00
RRF	5 405 589,79	6 776 886,01	6 148 120,56	7 807 839,76	6 063 822,73



1) Les recettes réelles :

Les principales recettes de fonctionnement sont listées ci-après :

- ⌚ Atténuation de charges : 45 000 €. Cette recette correspond aux remboursements des assurances de la commune et s'avère par nature délicate à évaluer.
- ⌚ Produit des services du domaine : 576 300 €, les principaux produits des services se décomposent ainsi :
 - Restauration scolaire : 200 000 €
 - Services de loisirs Enfance-Jeunesse: 102 000 €
 - Multi-accueil : 45 000 €
 - Accueil périscolaire : 68 000 €
 - Médiathèque : 5 500 €
 - Portage des repas : 25 000 €
 - Versement du budget CCAS à la commune (remboursement des salaires et charges) : 102 000 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, le CCAS contribuera au remboursement d'un agent supplémentaire pour le portage des repas.

Impôts et taxes : 3 860 523,73 €. La fiscalité constitue la principale ressource du budget communal.

- Produit des 2 taxes : 3 259 061,73 €

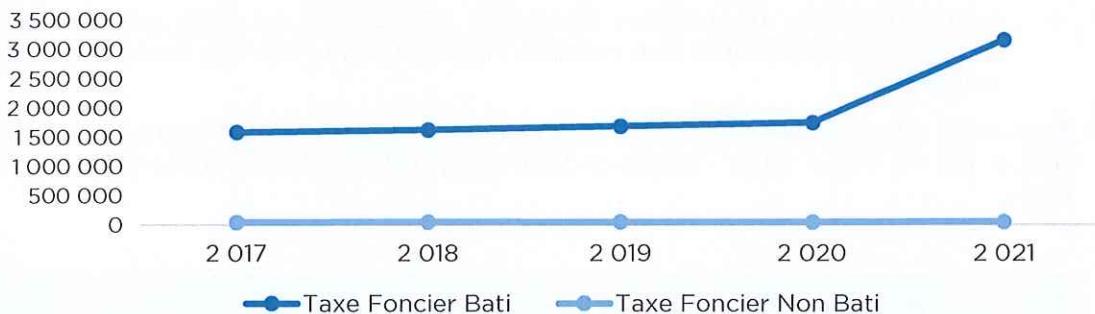
	Comptes Administratifs				Prévisionnel		
	2017	2018	2019	2020	2021		
	Produits fiscaux				Produit*	Correction**	Autres produits***
Taxe Habitation	1 141 676	1 156 691	1 205 807	1 249 164			42 527
Taxe Foncier Bati	1 590 493	1 630 376	1 691 111	1 751 714	2 914 196	248 896	
Taxe Foncier Non Bati	52 500	53 556	55 664	52 705	53 443		
TOTAL	2 784 669	2 840 623	2 952 582	3 053 583	2 967 639	248 896	42 527
TOTAL 2021						3 259 062	
EVOLUTION N-1	+2,25 %	+2,01 %	+1,04 %	+1,03 %			+1,07 %

*TFB 39,73 % : fusion du taux communal (24,47 %) avec le taux départemental (15,26 %)

**Coefficient correcteur : 1,085408

***Fiscalité sur les résidences secondaires

Evolution du produit fiscal foncier



- Dotation de solidarité communautaire : 204 217 €. La commune bénéficie des nouveaux critères d'attribution de la DSC. Cependant il ne faut pas considérer cette hausse comme acquise puisque la DSC serait vouée à baisser de 5 ou 10 % par an à partir de 2022 au profit de GMVA pour financer les projets structurants à l'échelle de l'agglomération. (Source : diagnostic territorial financier et fiscal 2021 de GMVA).
- Taxe sur les pylônes électriques : 117 045 €
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : 280 000 €. L'évaluation de cette recette est par nature incertaine, du fait du caractère aléatoire des mutations de propriétés susceptibles d'intervenir sur le territoire communal. Ce produit est très fluctuant d'une année sur l'autre, aussi il convient de faire preuve de prudence dans son évaluation.

Dotations et participations : 1 529 399 €

- Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne seront communiqués par la Direction Générale des Collectivités Locales que fin mars.
- On peut toutefois prévoir une très légère augmentation de la dotation forfaitaire reliée à la variation de la population (+6 ke).

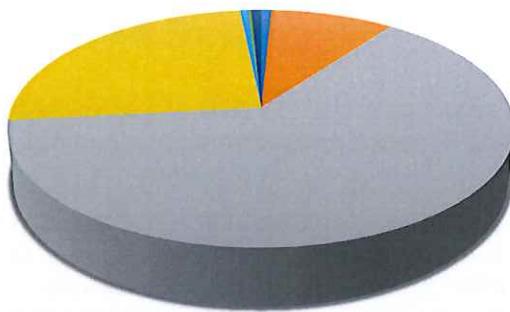
	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	475 391	478 345	484 867	496 704	502 685
DGF par habitant	81,51	82,15	82,17	82,48	81,43

- Dotation de solidarité : 533 514 €. Le montant inscrit est celui notifié par l'Etat.
- Dotation nationale de péréquation : 87 904 €. Cette dotation comprenant de multiples agrégats est très difficile à estimer et son montant très volatile. Le principe de prudence est toujours appliqué ici. 2020 échappe, exceptionnellement, à cette règle puisque son montant nous a été notifié.
- FCTVA : 2 000 €. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éligibilité du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, et depuis le 1^{er} janvier 2021 aux dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.
- Subventions et participations : 372 700 € : estimation prudentielle des prestations à recevoir de la CAF, au titre notamment de notre contrat enfance jeunesse. En effet les prestations sont versées au regard des réalisations de l'année n-1. Or, de nombreux projets n'ont pu être réalisés au vu du confinement et des mesures sanitaires. Le nombre de bénéficiaires des services Enfance-Jeunesse a enregistré une sévère baisse, tous services confondus (restaurant scolaire, multi-accueil, services périscolaire et extrascolaires).
- Autres produits de gestion courante : 42 600 € : ce sont essentiellement les locations de salles et la contribution employeur aux œuvres sociales du personnel communal.

§ S'ajoutent aux recettes réelles de fonctionnement les recettes d'ordre pour un montant global de 46 718 €. Elles correspondent essentiellement aux écritures de travaux en régie.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
013	Atténuation de charges	45 000,00
70	Produits des services	576 300,00
73	Impôts et taxes	3 860 523,73
74	Dotations	1 529 399,00
75	Autres produits de gestion courante	42 600,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	10 000,00
042	Ecritures d'ordre entre sections	46 718,00
Total recettes		6 110 540,73

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



■ 013 Atténuation de charges	■ 70 Produits des services
■ 73 Impôts et taxes	■ 74 Dotations
■ 75 Autres produits de gestion courante	■ 78 Reprise sur provisions semi-budgétaires
■ 042 Ecritures d'ordre entre sections	

2) Les dépenses réelles

Dans un contexte financier contraint, la commune poursuit son objectif de gestion optimisée de la dépense publique.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité constitue une condition essentielle d'une politique d'investissement dynamique. Dans le même temps, les charges de fonctionnement doivent permettre de maintenir un niveau de service ambitieux.

Les principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement sont les suivants :

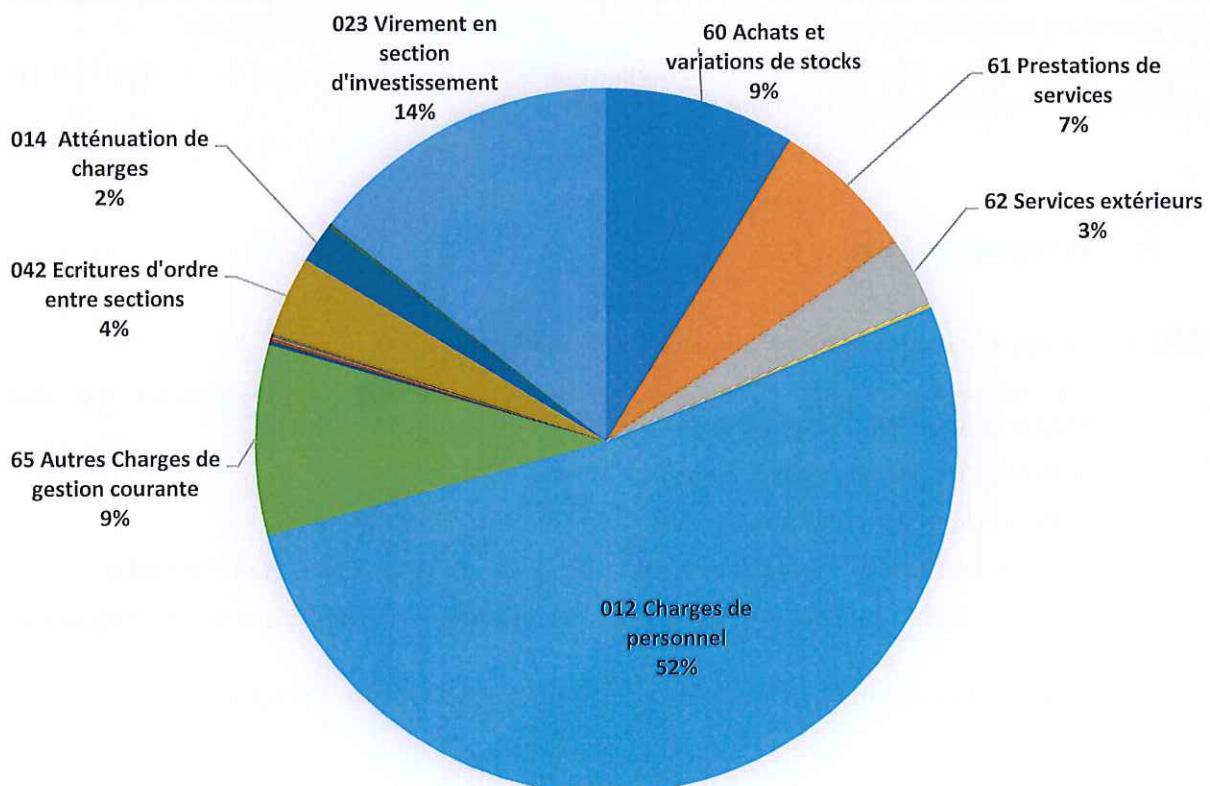
⌚ Achats et variation des stocks : 1 154 251 €. Ce poste important comprend les dépenses principales listées ci-après :

- Achats en eau, électricité, gaz, combustibles et carburants pour un montant de 201 435 €
- Alimentation : 138 550 € : prise en compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la part bio.
- Produits d'entretien : 42 860 €. Ce poste est maintenu à un niveau élevé pour la gestion de la crise sanitaire, et pour respecter les préconisations sanitaires notamment dans les écoles, et les structures extra-scolaires.
- Petits équipements : 89 395 €. Ce poste retrace le renouvellement de petits équipements (petits équipements sportifs, équipement d'entretien des espaces publics, équipement de protection individuelle des agents, etc..), et des actions nouvelles tels les projets « Référents de Quartiers ».
- Contrats et prestations de service : 103 000 €. Ce poste est en nette progression du fait du recours accru à des prestataires extérieurs pour des besoins spécifiques répondant à des normes de sécurité pointues, tel l'élagage et l'entretien récurrent de certains secteurs (+23 ke), et à des prestations ponctuelles (+10 ke) (ex : distributions, contrôles...)
- Redevance crédit-bail et locations : 38 280 €: Augmentation sensible des locations : mise en place de web radio pour l'animation des marchés, enveloppes prudentielles de location de matériels pour les services technique et espaces verts voirie (+12 ke).

- Entretien et réparation : des terrains : 34 050 €, des bâtiments : 25 750 €, des voies et réseaux (ex : éclairage public) : 17 000 €, du matériel roulant et autres biens : 25 300 €.
 - Contrats de maintenance : 97 070 €: Augmentation du nombre de contrats de maintenance, dans le cadre notamment du développement du parc informatique, de la digitalisation des services et du renouvellement de logiciels métiers devenus obsolètes
 - Formation : 28 850 €: Renouvellement de certaines formations (notamment les formations obligatoires à destination des agents techniques), la mise en œuvre de formation sécurité (PSC1, moyens de défense incendie, gestes et postures), l'accompagnement du personnel au restaurant scolaire, et la prise en compte d'une enveloppe de 10 000 € dans le cadre des formations au titre du compte personnel de formation Il est à préciser de bon nombre de ces formations étaient prévues en 2020 mais n'ont pu être réalisées à cause de la covid 19
- § Autres services extérieurs : 199 726 €. Ce chapitre comprend les honoraires divers, les coûts des fêtes et cérémonies, les frais liés à la communication, les frais de télécommunication et d'affranchissement, et les activités d'animation.
- § Charges de personnel : 3 171 100 €. D'une façon générale, l'évolution de la masse salariale est liée chaque année aux avancements de carrière, à l'augmentation de l'ancienneté des agents territoriaux et aux modifications réglementaires. Les charges de personnel intègrent cette année, la gestion du protocole sanitaire liée à la Covid 19, et la pérennisation des emplois précaires. La part importante représentée par les charges de personnel au sein des dépenses de fonctionnement s'explique par :
 - l'évolution du niveau de service, corollaire du développement de la population
 - le choix de réaliser une part importante des missions en régie
 - le choix de proposer des services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents
- § Attribution de compensation : 112 557 €. L'attribution de compensation est versée à GMVA en contrepartie des compétences transférées notamment dans le cadre de la loi NOTRe.
- § Autres charges de gestion courante : 532 782 € Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations, et la participation au contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne. Ces charges sont en légère diminution, du fait d'une baisse des effectifs de l'école Sainte-Anne, et d'autre part de la baisse du nombre d'adhérents aux associations.
- § S'ajoutent aux dépenses réelles de fonctionnement les dépenses d'ordre pour un montant global de 225 000 € (correspondant aux amortissements).

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
011	Achats et variations de stocks	1 154 251,00
60	Achats et variations de stocks	535 655,00
61	Prestations de services	410 470,00
62	Services extérieurs	199 726,00
63	Impôts et taxes	8 400,00
012	Charges de personnel	3 171 100,00
65	Autres Charges de gestion courante	532 782,00
66	Charges financières	10 710,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00
042	Ecritures d'ordre entre sections	225 000,00
014	Atténuation de charges	112 557,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
023	Virement en section d'investissement	875 140,73
Total dépenses		6 110 540,73

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



Evolution des dépenses réelles des comptes administratifs 2019-2020 et du prévisionnel 2021*

		2019	2020	2021	2021/2019	2021/2020
011	Achats et variation de stocks	917 058	879 000	1 154 251	25,86%	31,31%
012	Charges de personnel	3 127 032	3 023 000	3 171 000	14,1%	4,90%
014	Atténuation de produits	111 583	12 000	112 557	0,87%	0,50%
65	Autres charges de gestion courante	506 885	533 000	532 782	5,11%	-0,04%
66	Frais financiers	10 587	12 000	10 710	1,16%	-10,75%
67	Charges exceptionnelles	15 621	532 000	9 000	-42,39%	-98,31%
042	Opérations d'ordre entre sections	189 955	1 506 000	225 000	18,45%	-85,06%
TOTAL DES DEPENSES		4 878 721	6 597 000	5 215 400	6,90%	-20,94%

* 2020 : covid 19 - 2019 : année « référence »

B) La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 808 730.51 € Elles se composent des propositions nouvelles pour 3 849 195 € et des reports 2020 pour 959 535.51 €.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6 563 462.53 €, dont 6 335 655.71 € de propositions nouvelles et 216 606.82 € de report.

*

1) Les recettes réelles :

Elles sont composées et estimées de la manière suivante :

- Des subventions pour 550 781.82 €, dont 216 606.82 € de reports sur des programmes engagés en 2020,
- De la taxe d'aménagement pour 230 000 €,
- Du Fond de compensation de TVA (FCTVA) pour 185 000 €
- Et de l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2020 pour 2 324 040.86 €.
- Des excédents de clôtures des ZAC de l'Hermine et des Jardins du Moustoir : 83 000 €
- Et du remboursement des échéances de prêts par GMVA : 19 050 €

✓ Présentation des recettes d'investissement par chapitre (réel et ordre) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
10	Dotations Fonds divers réserves	415 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 324 040,86
13	Subventions d'investissement	548 544,82
16	Emprunts et dettes assimilées	19 050,00
21	Immobilisations corporelles	2 237,00
23	Immobilisations incorporelles	83 000,00
001	Résultat reporté	2 727 589,85
021	Virement de la section de fonctionnement	875 140,73
024	Produit des cessions	444 000,00
040	Opérations d'ordre entre les sections	225 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000,00
Total recettes		7 863 603,26

✓ Présentation des recettes d'investissement par opération :

RECETTES D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION PAR OPERATIONS		BP 2021
52	VRD	61 356,00
57	Mairie	2 237,00
60	Appel à projet classe numérique écoles primaires	22 400,00
64	Ecole Françoise Dolto	285 236,00
78	Espace roger le studer	35 640,00
81	Mobilier urbain	4 208,00
88	Salle polyvalente	3 144,00
128	Terrain d'honneur et tribunes	96 653,00
129	City stade	33 504,82
130	Projet Saint Hamon	6 403,00
ONA	Opérations non affectées	7 312 821,44
Total recettes		7 863 603,26

Les subventions demandées dans le cadre des nouvelles opérations n'ont pas été instruites et n'ont donc pas fait l'objet d'une notification. Elles ne sont donc pas inscrites au projet de budget primitif.

2) Les dépenses réelles (présentation par opération)

En préambule il convient de préciser les évolutions apportées par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB):

- les travaux du projet Saint Hamon ont été intégrés dans le budget primitif 2021 à hauteur de 1 331 859 €. Cependant, et conformément au DOB, les coûts afférents à cette opération seront tracés dans un budget annexe Des écritures de transfert interviendront alors entre le budget principal et le budget annexe, générant, en 2021, des recettes sur le budget communal, correspondant au remboursement des dépenses d'ores et déjà engagées (principalement des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de dépenses de personnel).

- les autorisations de programme de l'espace culturel et de la salle raquettes, proposées lors du DOB 2021, sont légèrement actualisées du montant de diverses conventions type SPS et Contrôle Technique (CT).
- Les appels à projets mentionnés dans le DOB sont intégrés au budget et ne seront réalisés que si la commune est retenue et donc subventionnée (Rénovation énergétique à l'école Dolto et plan de relance numérique dans les écoles primaires).

Les principales dépenses d'investissement envisagées au titre de 2021 sont les suivantes :

- a) Espace culturel : Maîtrise d'œuvre, médiation culturelle et en reports, l'acquisition de foncier et finalisation de l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 618 246€(dont reports 2020 : 395 446 €)
- b) Travaux VRD à hauteur de 547 928€ (programme de voirie 2021, éclairage public, signalisation verticale, et reports 154 928.17 €)
- c) Salle de sports de raquette : suite et fin de l'étude de programmation, maîtrise d'œuvre à hauteur de 232 476 € (dont 15 456 € de reports).
- d) Des travaux dans les écoles publiques à hauteur de 139 132 € (hors appel à projet relatif à la rénovation de l'école Dolto)
- e) Les appels à projet pour la rénovation énergétique de l'école Dolto (480 000 €) et le plan de relance numérique dans les écoles primaires (34 600 €)
- f) Acquisition de matériels informatiques et de logiciels métiers finances et ressources humaines pour 140 859 € (dont 19 659 € de reports).
- g) Travaux divers de rénovation (sonorisation, cuisine, tatamis), d'acquisition d'équipements sportifs et de matériels de buanderie, entretien de chéneaux, et relamping au complexe sportif et polyvalent à hauteur de 124 000 €
- h) Un programme de politique foncière prévoyant une ligne de réserve foncière à hauteur de 300 000 €,
- i) Et des acquisitions foncières à des fins de développement des cheminements à hauteur de 41 900 €.
- j) Terrain de football synthétique, vestiaires et gradins à hauteur de 51 000 € (Dont 18 550 € de reports).
- k) Des acquisitions pour les services techniques, espaces verts et voirie à hauteur de 144 109 € (dont 108 959 € de reports).
- l) Des acquisitions de matériel au restaurant scolaire et la réalisation d'une étude de programmation à hauteur de 45 740€.
- m) La rénovation des alarmes anti-intrusion et incendie dans les bâtiments pour 41 000 €
- n) L'extension du columbarium au cimetière à hauteur de 28 000 €
- o) L'étude de programmation pour le centre municipal technique (report) pour 23 000 €.
- p) L'acquisition d'un fonds documentaire pour la médiathèque à hauteur de 17 000 €
- q) Attribution de compensation à GMVA dans le cadre du transfert des ZAE à hauteur de 44 007€
- r) Remboursement du capital des emprunts à hauteur de 120 000 €. Ces remboursements concernent le budget communal, le budget économique et le budget assainissement (pour lequel GMVA rembourse 19 000 €)
- s) Des opérations d'ordre à hauteur de 205 000 €

- ✓ Présentation des dépenses d'investissement par chapitre (réel et d'ordre) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
16	Remboursement d'emprunts	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles	126 903,00
204	Subvention d'équipement versée	100 649,00
21	Immobilisations corporelles	1 097 565,01
23	Immobilisations en cours	3 311 895,50
020	Dépenses imprévues invest	10 000,00
040	Opérations d'ordre entre les sections	46 718,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	200 000,00
Total dépenses		5 013 730,51

- ✓ Présentation des dépenses d'investissement par opération :

PRESENTATION PAR OPERATIONS		BP 2021
48	Informatique mairie	23 769,00
49	Cimetière	28 000,00
50	Sécurité des bâtiments, économie d'énergie	48 670,00
51	Acquisitions de terrains	373 400,00
52	VRD	547 928,17
55	Atelier des services techniques	23 150,00
57	Mairie	117 090,29
58	Logement social	100 649,00
60	Appel à projet classe numérique écoles primaires	34 600,00
61	Ecole RG Cadou	41 352,80
64	Ecole F Dolto	577 779,00
65	Nouveaux locaux associatifs	5 000,00
66	Toilettes publiques (route de Ploeren)	54 800,00
69	Stade municipal et som n°1 Salle verte	20 855,60
76	Eglise et chapelles	3 836,00
78	Complexe polyvalent R Le Studer	13 125,00
80	Restaurant scolaire	45 740,00
81	Equipement urbain et locaux publics	35 748,00
82	Espaces verts	131 871,82
86	Equipements périscolaires	25 424,92
88	Salles polyvalentes 1 et 2	54 059,20
103	Salle omnisports	21 600,00
118	Salle de sport/dojo/musculation	11 692,90
120	Bibliothèque médiathèque	19 633,01
122	Salle de sports Didier Couteller et abords	13 200,00
125	Espace enfance multifonctions	5 200,00
126	Futur espace culturel	618 246,00
128	Terrain d'honneur et tribunes	50 607,80
130	Projet Saint Hamon	1 331 859,00
131	Salle raquettes	232 476,00
132	Atelier des services techniques et EV	22 860,00
133	Station verte et aire de camping car	500,00
ONA	Opérations non affectées	379 007,00
Total dépenses		5 013 730,51

3) Les autorisations de programme 2021

MONTANT DES AP/CP EN €					CREDITS DE PAIEMENT				
N°	Objet	Programme	Article budgétaire	Autorisation de Programme (AP)	2020	2021	2022	2023	2024
2021-1	Espace culturel	126	2313	3 604 558,00	20 112,00	234 446,00	2 217 000,00	1 108 000,00	25 000,00
2021-2	Salle raquettes	131	2313	4 594 358,00	9 882,00	232 476,00	2 950 000,00	1 377 000,00	25 000,00

II. QUELQUES DONNEES COMPLEMENTAIRES

A) Ratios d'équilibre

	CA 17	CA 18	CA 19	CA 20	BP 21
Nombre d'habitants	5832	5823	5901	6022	6173
Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant	770	804	795	845	810
Produits des impositions directes en euros/habitant	478	489	501	507	528
Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant	927	1 164	1 042	1 296	982
Dépenses d'équipement brut en euros/habitant	179	354	231	267	751
Encours de dette en euros par habitant	116	96	75	71	70
DGF en euros par habitant	105	311	181	186	185
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	67,00	66,90	66,69	59,38	63,42
Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes /recettes réelles de fonctionnement	85,00	76,57	81,29	66,97	84,44
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	19,00	30,42	22,19	20,73	76,43
Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement	12,26	8,25	7,16	5,11	7,09

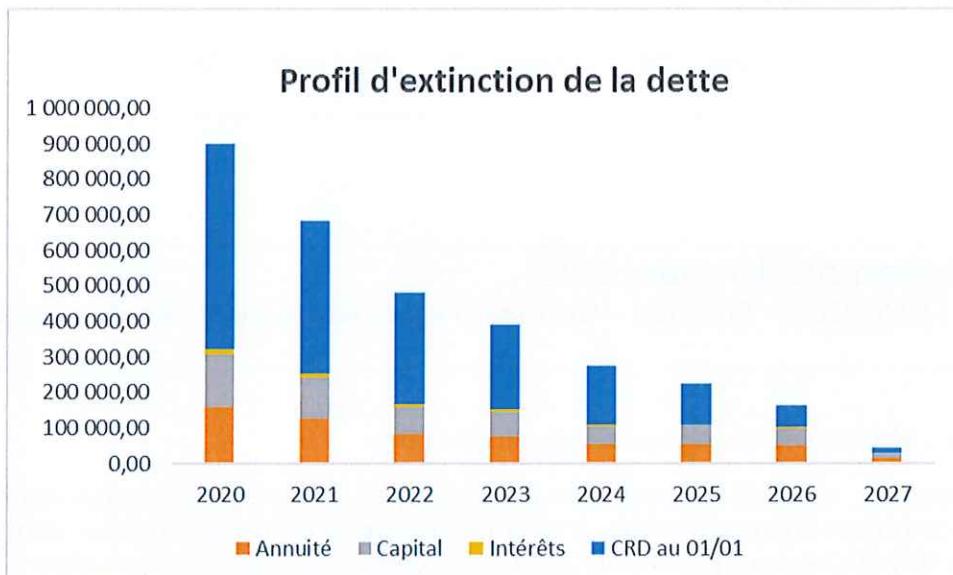
B) Profil d'extinction de la dette actuelle

Le niveau d'endettement de la commune est très faible et sa dette par habitant en 2021 sera de 53 €.



Moyenne strate démographique 2017 : 874 €

Le taux d'endettement de la commune sera d'environ 5,51 % en 2021. Il correspond au poids de la dette relativement à la richesse de la collectivité. Ce faible niveau d'endettement laisse une marge de manœuvre à la commune pour mobiliser de l'emprunt sur ces futurs projets. Le stock actuel de dette au 31/12/2020 est d'environ 430 000 € et sa durée résiduelle est de 7 ans.



Année	Capital restant du
2020	578 253,99
2021	430 099,12
2022	313 711,99
2023	237 448,41
2024	166 914,56
2025	115 955,43
2026	63 691,16
2027	15 000,00

Annexes :

- Budget primitif 2021 dont état de la dette
- Listes des acquisitions de matériel et des travaux en régie
- Liste des Marchés publics 2020 (donnée en séance)

Synthèse des échanges :

*Le Maire précise que la commune n'aura pas à lever d'emprunt au titre de l'année 2021.
Serge LE NEILLON souligne que le CCAS verse 102 000 € à la commune et qu'il perçoit dans le même 108 000 € de subvention communale.*

Le Maire souligne le caractère ambitieux du budget et la latitude de la commune à mobiliser prochainement des emprunts pour les projets structurants envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif principal de la commune ;

- Approuver en conséquence le programme d'acquisition de matériel et de travaux en régie joint en annexe et prendre acte de la liste des marchés publics signés l'an passé qui sera publiée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 mars 2021

21-29 FINANCES – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 166 000 €, pour la période 2020-2021, cette participation étant répartie ainsi :

- 1 577.64 € par élève pour l'école maternelle (82) ;
- 249.21 € par élève pour l'école primaire (147).

Il est rappelé qu'il s'agit d'une enveloppe calculée selon une procédure invariante et réglementée :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques supportées par la commune sont d'abord répertoriées (234 513.47 en 2020 contre 236 554.14 € en 2019) puis ventilées à hauteur de :
 - 176 696.16 € (contre 174 937.82 € l'an passé) pour les écoles maternelles
 - 57 817.31 € (contre 61 616.32 € l'an passé) pour les écoles primaires
- chaque enveloppe est divisée par le nombre total d'élèves du public (soit 112 pour l'école Dolto contre 123 l'an passé et 232 pour l'école Cadou contre 211 l'an passé) pour déterminer le coût annuel d'un élève par école soit 1 577.64 € pour la maternelle publique et 249.21 € pour la primaire publique) ;
- le montant unitaire obtenu est par la suite multiplié par le nombre d'élèves ploëscopais de l'école Sainte-Anne.

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Synthèse des échanges

Pierre LE RAY demande s'il est possible d'avoir un comparatif des montants versés dans des communes comparables à Ploëscop. Un tableau récapitulatif pourra être produit par les services.

Le Maire rappelle que la commune met des moyens importants dans le fonctionnement des écoles, en employant notamment une ATSEM par classe, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe ; les échéances suivantes le sont sur la base de l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédent la fixation de la nouvelle enveloppe) ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 mars 2021

21-30 FINANCES - Allocations scolaires et diverses subventions 2021

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Affirmant que les associations participent à l'attractivité socio-économique et culturelle du territoire et qu'elles rendent par ailleurs des services de qualité à ses habitants, la municipalité a souhaité maintenir à un niveau significatif son soutien au monde associatif, ainsi qu'aux structures de solidarité sociale de la commune.

Les commissions ad hoc ont étudié les demandes déposées par les associations et ont proposé l'attribution des montants ci-dessous :

NOTA : les membres des bureaux d'associations bénéficiaires d'une subvention communale ne pourront pas prendre part au vote.

65736 - Participation aux établissements et services rattachés	108 000,00
657362 - CCAS	108 000,00
6574 - Allocations et participations	289 482,00
<i>Conventions liées aux affaires scolaires</i>	
Convention OGEC	166 000,00
<i>Allocations fr scolaires</i>	
<i>Ecoles de PLESCOP</i>	
2021-Ste Anne (enfants : 229*47,10 €)	10 786,00
ENVELOPPE NORMALE SANS INTEGRATION DE LA CHARGE	
<i>Dotation par élève</i>	
2021-Ecole Cadou-20,20*217	4 383,00
2021-Ecole Dolto 20,20*102	2 060,00
2021-Ecole Sainte Anne maternelle 20,20*82	1 656,00
2021-Ecole Sainte Anne primaire 20,20*147	2 969,00

<i>Dotation par équivalent classe</i>	
2021Ecole Cadou 310*217/25	2 691,00
2021-Ecole Dolto 838*102/25	3 419,00
2021-Sainte Anne maternelle 838*82/25	2 749,00
2021-Sainte Anne primaire 310*147/25	1 823,00
<i>Ecoles extérieures</i>	
2021-47,10 €	
Le détail des écoles et le nombre des élèves bénéficiaires sera joint en annexe au budget primitif, ou par certificat administratif, et vaudra pièce justificative au versement des subventions.	2 500,00
Montant maximum attribué au stade du budget primitif.	
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
<i>Associations du domaine de l'enfance, jeunesse, écoles</i>	
<i>Associations de Plescop</i>	
Amicale laïque	430,00
APEL école Sainte Anne	350,00
Foyer Socio-Educatif du Collège de Plescop	200,00
<i>Associations extérieures</i>	
Partenariat jeune	200,00
<i>Associations culturelles et actions de communication</i>	
<i>Associations de Plescop</i>	
Amis de Notre Dame de Lézurgan	270,00
Amzer'zo	270,00
Art Floral	270,00
Association Boullig Ruz	150,00
Chorale Harmonie	330,00
Comité de jumelage	270,00
Créatech	270,00
Danse et Culture bretonne	270,00
Dihun Santez Anna Pleskob	100,00
Familles rurales	2 800,00
Jazz O'Camélia	200,00
Jazz O'Camélia (subvention exceptionnelle)	370,00
Partenariat Jazz O'Camélia (Jazz in Plescop)	5 150,00
Partenariat Théâtre (400 € par accueil et 3 accueils maximum par an)	800,00
Partenariat Théâtre enfants	780,00
Pétra Neue (Roué Waroch)	7 000,00
Pétra Neue (Fête musique)	3 850,00
Petra Neue (Partenariat)	3 580,00
Plescop autours du monde	270,00
Plescophonie (demande exceptionnelle sous condition)	2 000,00
Plescophonie (fête de la musique)	
Plescophonie (partenariat)	11 520,00
Scrabble and co	270,00
Théâtre à Plescop	460,00

<i>Associations extérieures</i>		
Ofis de la langue bretonne (charte ya d'ar brezhoneg)		600,00
Radio Bro Gwened		100,00
<i>Associations dans le domaine économique et agricole</i>		
<i>Associations de Plescop</i>		
Sécurité Routière Entreprises 56		200,00
Club entreprises		1 500,00
<i>Associations sociales</i>		
<i>Associations de Plescop</i>		
Club du Bon temps		360,00
Courir, marcher pour donner (Aide à la manifestation)		1 050,00
Le don du sang bénévole du canton de Grand-Champ		260,00
Plescop Partage Sans Frontières		400,00
<i>Associations extérieures</i>		
France Alzheimer		70,00
Les Restaurants du Cœur Les relais du Cœur		80,00
Rêves de clowns		80,00
Secours Catholique délégation du Morbihan		150,00
Secours Populaire Français		150,00
Banque alimentaire		250,00
Autres		
Action de solidarité		435,63
<i>Associations démocratie</i>		
Unacita + ancien combattant		380,00
Fédération nationale des porte-drapeaux		90,00
Souvenir Français (journée mémorielle)		50,00
<i>Associations sportives</i>		
<i>Associations de Plescop</i>		
Aïkido		323,00
Amicale Cyclo Plescopaise		649,00
Amicale Cyclo Plescopaise (Organisation randonnée Cyclos + marche)		500,00
Basket-ball		2 911,00
Boules Bretonnes		303,00
Comité des Fêtes (organisation course cycliste)		300,00
Coureurs à pieds		811,00
CUEC		1 375,00
Esprit Fitness + zumba		296,00
Football		3 510,00
Football (Déplacement Région)		767,00
Form et Fitness		252,00
Fudo Shin (karaté)		650,00
Gymnastique-randonnée (ESP Section Gymnastique)		1 361,00
Handball (National 1)		2 500,00
Handball (Déplacement Région)		2 301,00
Handball (forfait)		5 228,00

Handball (projet de développement 2021)	2 500,00
Handball frais déplacement 2020	364,37
Judo Club Plescop ESP	1 004,00
Pétanque loisirs	607,00
Plescop Meuc Tennis	1 404,00
Plescop Meuc Tennis (Tournoi OPEN)	500,00
Savate Boxe Française	1 486,00
Tennis de Table	1 943,00
Tennis de Table (Déplacement Région)	2 301,00
Tennis de Table (Tournoi national)	2 500,00
Tennis de Table (Tournoi Open)	500,00
<i>Associations extérieures</i>	
Ar Redadeg	200,00
<i>Associations de protection de l'environnement</i>	
Amicale de chasse Saint Hubert	100,00
Eaux et rivières	200,00
La Gaulle Vannetaise	164,00

Synthèse des échanges :

Sylvie JAFFRE rappelle que la commission « Finances, Communication, Vie économique » a reçu toutes les observations des commissions afin d'établir le montant versé.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions ad hoc, le conseil municipal est invité à :

- Accorder les subventions et allocations dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature, en tant que de besoin, des conventions relatives aux modalités de versement de ces participations.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Cécile COULONJOU, Honoré GUGOURES et Christel MENARD ne prennent pas part au vote.

Délibération du 30 mars 2020

21-31 LOGEMENT- Opération « Les jardins de Soazig », rue Denis Papin – Signature d'un protocole disposant du report des logements manquants sur une opération ultérieure

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La société CHAMPOLLION a déposé le 27 décembre 2017 et obtenu le 20 Juillet 2018 deux permis de construire rue Denis Papin à Plescop pour un total 73 logements dont 17 logements sociaux vendus en VEFA à BRETAGNE SUD HABITAT.

Le bailleur social a souhaité revoir dans l'intervalle la granulométrie des logements qui lui étaient destinés. Le promoteur a lui aussi souhaité diviser un logement T4 en un T2 et un Studio.

La société CHAMPOLLION a déposé en date du 30 Août 2020, une demande de permis de construire modificatif pour régulariser la situation. En date du 8 octobre 2020, la Commune de Plescop a notifié au pétitionnaire un refus de permis de construire modificatif au motif du non-respect du quota de production de logements sociaux. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole qui permettrait à Bretagne Sud Habitat de reporter la réalisation des 2 logements manquants sur une opération ultérieure.

Le protocole dispose que Bretagne Sud Habitat s'engage à réaliser 2 logements sociaux complémentaires dans la prochaine opération qu'elle développera sur la commune de Plescop, et ce dans un délai de 24 mois à la date de la signature dudit protocole. A défaut de la réalisation de ces 2 logements dans les 24 mois, Bretagne Sud Habitat s'engage à transférer leur réalisation sur l'opération de PARK NEVEZ ou sur tout autre foncier de la commune sur lequel sera développée une opération de promotion de logements.

Vannes-Agglomération a été consultée en date du 25 février 2021, au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat (PLH) et n'émet pas d'objection à la signature du protocole.

Annexe : projet de protocole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plescop,

Vu le courrier de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération en date du 15 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Synthèse des échanges :

André GUILLAS constate que les intérêts du promoteur et du bailleur sont divergents en matière de granulométrie de logements. Dans l'absolu, André GUILLAS estime qu'il n'y a pas de garantie que BSH obtienne des logements sur une opération ultérieure. Loïc LE TRIONNAIRE indique que cette probabilité est toutefois très faible.

Serge LE NEILLON demande si ce protocole aura des conséquences financières au titre de la pénalité au regard de la loi SRU. Loïc LE TRIONNAIRE lui répond que ce n'est pas le cas dans la mesure où l'effort de la commune sera suffisant.

Sylvie JAFFRE estime également que le protocole fausse les choses, le promoteur et le bailleur se soustrayant in fine à leurs obligations.

Stéphanie LE POLOTEC demande la date de réalisation de la dernière opération réalisée par BSH : Loïc LE TRIONNAIRE lui répond que la dernière opération est le Carré Vert, livré en 2019.

Jacqueline GUILLOTIN demande si la commune avait la possibilité de maintenir ces deux logements.

Françoise GUIHO demande quel est l'intérêt de BSH à modifier la typologie des logements. Le Maire lui répond que les T4 correspondent à une demande sociale. André GUILLAS précise toutefois que BSH respecte la surface plancher de départ, seul le nombre de logements est différent. C'est un des paradoxes de la loi : celle-ci prend en compte uniquement le nombre de logement et non la surface de plancher développée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes du protocole sus-décris

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 7 Contre : 12 Abstention : 5

Délibération du 30 mars 2020

FINANCES- Participation communale à l'effort de production des logements sociaux – Projet Champollion, rue Denis Papin (Bretagne Sud Habitat)

Compte-tenu de la non-acceptation du protocole proposé par BSH dans le cadre de l'opération « Les jardins de Soazig » (Cf. point 21-31), le conseil municipal décide de reporter le vote de la participation communale à l'effort de production des logements sociaux de ladite opération.

Délibération du 30 mars 2021

21-32 URBANISME - Prescription de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Plescop – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop a approuvé son PLU le 12 novembre 2013.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique.

La révision du PLU vise à répondre aux objectifs suivants :

- 1- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supra-communal
 - Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAAF, et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
 - Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : SCOT, PLH, PDU, PCAET, etc...
- 2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
 - Maîtriser le développement en identifiant le foncier résiduel pour mettre en place les outils réglementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier. Il s'agit d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales.

- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets.
- Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants et poursuivre l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée.
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services.
- Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques.
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant.
- Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
- Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en campagne.

3- De préserver le cadre de vie et l'environnement :

- Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
- Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le bourg comme en campagne, notamment en permettant les changements de destinations,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
- Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune.
- Une exposition évolutive en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre déposé en mairie, à propos de ce projet. Les supports de l'exposition seront également publiés sur le site internet de la commune.
- Une information sur le projet de zonage et de règlement du PLU sera portée à la connaissance du public, sur le site internet de la commune et sur les supports de l'exposition avant l'arrêt du projet de PLU.
- Au moins une réunion publique, en présentiel ou en distanciel selon les contraintes sanitaires, relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée,

permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Synthèse des échanges :

Sylvie JAFFRE demande le lien avec le Plan Local Intercommunal, sur lequel le conseil municipal s'était prononcé précédemment. Bernard DANET lui répond que le PLUI ne sera pas forcément porté par GMVA. En effet, un certain nombre de communes de l'agglomération s'opposeraient à ce transfert de compétences (lesdites communes ont jusqu'au 31 juin 2021 pour se prononcer). Si un PLUI était mené par GMVA, les données de notre PLU seraient en tout état de cause reprises dans le document intercommunal.

Pierre LE RAY demande sous quel délai le PADD est susceptible d'être adopté : Bernard DANET lui répond qu'un délai d'environ 2 ans est envisageable.

André GUILLAS rappelle que la rédaction d'un atlas de la biodiversité a été réalisée pendant 3 ans : il paraît souhaitable que ces données soient intégrées. Il regrette que le projet de délibération n'en fasse pas mention expressément. Bernard DANET lui indique que les données environnementales seront prises en compte. Pierre LE RAY ajoute que le projet de délibération a recours à des termes génériques pour plus de sécurité juridique.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission d'urbanisme du 18 mars 2021, le conseil municipal est invité à :

- prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,
- préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU,
- confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,

- conduire la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme,
- associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L. 132-7 du code de l'urbanisme ;

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération du 30 mars 2021

21-33 URBANISME – Prescription de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Plescop

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop a approuvé son PLU le 12 novembre 2013.

En parallèle du lancement d'une procédure de révision générale de son document d'urbanisme, la commune souhaite lancer une procédure de modification de son PLU.

En effet, la construction d'un nouveau centre technique municipal est envisagée sur un nouveau site, ce qui rend obsolète le classement en zone Ube de la majeure partie de l'emprise occupée par le centre technique municipal existant (environ 4909 m², cf plans en annexe).

Ce classement est destiné aux équipements d'intérêt public ou collectif. Une fois le centre technique municipal déplacé à un autre endroit plus fonctionnel sur la commune, cette partie de parcelle n'aura plus vocation à recevoir un projet d'équipement.

Ainsi, la commune souhaite classer ce terrain dans une autre zone dotée de droits à construire plus larges que les seuls équipements d'intérêt public ou collectif.

Ce changement de zonage peut être effectué par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, et si la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison

des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Annexes : Extrait cadastral et extrait PLU

Synthèse des échanges :

Keita PALIN demande si un projet est déjà envisagé. Bernard DANET lui répond que ce n'est pas le cas et que la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité sera amenée à travailler sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission d'urbanisme du 18 mars 2021, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'engagement d'une procédure de modification du PLU pour le changement de zonage précité.
- donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.
- confier les études sur la modification du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.
- conduire la modification du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le maire notifiera le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Délibération du 30 mars 2021

21-34 URBANISME – Lancement d'un appel à projet pour un lot de l'opération « Saint-Hamon »

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop se caractérise depuis de nombreuses années par une volonté forte et affirmée en matière d'innovation urbanistique.

Par délibération en date du 19 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer le permis d'aménager relatif à l'opération « Saint-Hamon », quartier innovant architecturalement et vertueux tant écologiquement que socialement.

Ladite délibération prévoyait notamment l'intégration d'un cabinet médical regroupant plusieurs médecins généralistes soit au sein du programme intergénérationnel, soit en rez-de-chaussée de l'immeuble donnant sur l'avenue du Général de Gaulle.

Plusieurs échanges ont eu lieu depuis avec les praticiens concernés et avec la pharmacie. Il s'avère que le lot D situé au niveau de l'accès Sud (rue du Général de Gaulle), en co-visibilité directe avec la chapelle Saint-Hamon et son futur parvis constitue un emplacement pertinent au regard de la nature du projet.

Ce lot peut accueillir au minimum 14 logements collectifs et intermédiaire et 500 m² de surface commerciale ou d'activité en rez-de-chaussée.

Situé par ailleurs en entrée de ville, ce lot revêt un caractère urbanistique stratégique. La qualité architecturale de l'opération revêt donc un caractère essentiel au vu de ces enjeux multiples.



Aussi, il apparaît opportun que la commune lance un appel à projet afin d'obtenir une opération la plus qualitative possible. Pourront candidater des professionnels de la construction, maîtres d'ouvrage, promoteurs immobiliers et des groupements de maîtres d'ouvrage.

Sur l'ensemble de la parcelle, la commune souhaite que le promoteur réalise :

- Un équipement regroupant 6 cabinets médicaux, d'une surface globale d'environ 250 m², répondant intégralement au préprogramme ci-dessous établi avec les professionnels de santé.
- Une pharmacie, d'une superficie totale de 500 m², décomposée comme suit : 250 m² de surface de vente (en rez-de-chaussée) et 250 m² de réserve
- A l'appréciation de l'opérateur, des logements en location ou accession dans les limites permises par le PLU et le permis d'aménager visé supra ;
- Les stationnements afférents à l'ensemble des opérations.

A titre indicatif, les surfaces de plancher qu'il sera possible de développer sont les suivantes :

Type	SDP
------	-----

Logements (14)	960 m ²
Maison médicale	250 m ²
Pharmacie	250 m ² de surface de vente + 250 m ² de réserve

Afin de minimiser l'impact sur le climat, en lien avec les orientations du PCAET de l'agglomération, la commune attend :

- Que les bâtiments soient performants avec un niveau minimum E2C1 attendu.
- Que les constructions privilégient les matériaux bio sourcés.
- Que les toitures, si elles n'intègrent pas dans l'immédiat des panneaux photovoltaïques, soient "PV ready", c'est à dire susceptibles d'en recevoir plus tard.

Par ailleurs, la commune souhaite que ce projet allie qualité urbaine et environnementale pour le bien-être des futurs occupants et, d'une manière générale, pour celui des Plescopais. A ce titre, les espaces de stationnement seront intégrés et végétalisés pour réduire leur impact visuel.

Il est proposé que les candidatures et offres seront examinées par un jury spécial présidé par Monsieur le Maire et composé d'élus municipaux, de techniciens de la commune et de professionnels de santé.

Pour guider son choix, le jury prendra en considération les éléments suivants:

- § La dimension environnementale du projet :
- § La qualité architecturale du projet :
- § La proposition financière :
- § Le prix de sortie pour les locaux professionnels et les logements :
- § La composition de l'équipe, ses références, sa complémentarité :
- § Le planning proposé

Synthèses des échanges :

Bernard DANET rappelle l'engagement pris auprès des Plescopais de porter attention à l'environnement immédiat de la chapelle.

André GUILLAS demande si la pharmacie prévue au projet est une nouvelle pharmacie ou s'il s'agit d'un transfert. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un transfert. Les locaux actuels s'avèrent trop étroits et une extension n'est pas possible.

L'emplacement de Saint-Hamon continuera à concourir à l'attractivité du centre-ville. Il aurait été regrettable que la pharmacie s'éloigne trop du centre-ville.

Vu la délibération du 19 novembre 2019,
Entendu l'exposé de Bernard DANET,

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission d'urbanisme du 18 mars 2021, le conseil municipal est invité à :
--

- autoriser le Maire à lancer un appel à projet relatif au lot D de l'opération « Saint-Hamon » dans les conditions sus-décrises ;
- dire que le jury sera composé d'élus et de techniciens municipaux et de professionnels de santé, sous la présidence de Monsieur le Maire ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 mars 2021

21-35 ACTION SOCIALE- LOGEMENT – Détermination de critères pour l'attributions des lots libres de l'opération Saint-Hamon

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

L'opération « Saint-Hamon », qui comportera environ 150 logements, compte 8 lots libres, pour l'attribution desquels de nombreux courriers de demande ont d'ores et déjà été reçus en Mairie.

Il est donc apparu opportun et nécessaire de mettre en place des critères qui permettront de sélectionner les candidats de manière objective, transparente et anonymisée.

Suite à sa réunion du 11 mars 2021, la commission Action sociale, Solidarité, Emplois et Services publics propose :

- d'une part, de n'ouvrir l'attribution des lots qu'aux seuls primo-accédants ;
- d'autre part, de s'appuyer sur la grille de cotation ci-dessous :

N° DOSSIER	COMPOSITION DU FOYER			DOMICILE ACTUEL			LIEN AVEC LA COMMUNE				TOTAL
	COUPLE/SEUL AVEC ENFANTS*	COUPLE -40 ANS SANS ENFANT	HANDICAP	PLESCOP	GMVA	AUTRES	FAMILIAL**	PROFESSIONNEL	ASSOCIATIF	SCOLARITE/GARDE	
BAREME	5	4	5	5	2	1	3	5	2	3	
MINIMUM						1					1
MAXIMUM	5		5	5			3	5	2	3	28

* : enfants de moins de 18 ans

** : descendants en ligne directe

Ce système de points permet de valoriser les jeunes ménages ayant d'ores et déjà des liens forts avec la commune, soit par ce qu'ils y sont domiciliés, qu'ils y travaillent, qu'ils y ont de la famille, que leurs enfants y sont scolarisés ou qu'ils participent à une association plescopaise. Le handicap sera également pris en compte, dans la limite de 5 points maximum.

Ces différents critères cumulatifs permettront aux candidats qui auront déposé leur dossier de demande dans les délais impartis d'obtenir une note. Les lots seront attribués en fonction du nombre de points. En cas d'égalité, un tirage au sort public sera effectué.

Il sera proposé en séance de constituer une commission en charge de l'examen des demandes, composée comme suit : 3 élus de la commission Action sociale, Solidarité, Emplois et Services publics, 2 élus de la commission Travaux, Urbanisme, Cadre de vie et mobilité

Par ailleurs, une information publique sera donnée pour l'ouverture officielle des candidatures : point presse, article sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Mairie. Les candidats ayant d'ores et déjà adressé une lettre d'intention seront contactés afin qu'ils établissent un dossier complet de candidature.

Synthèses des échanges

Stéphanie LE POLLOTEC se réjouit de voir que le handicap est pris en compte. Elle regrette toutefois qu'un Plescopais vivant seul ne puisse être éligible à une opération. Frédéric GRANDCHAMP et Honoré GUIGOURES ajoutent que la commission Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité avait aussi estimé que la mixité sociale et générati
onnelle devrait être davantage prise en compte dans les critères. Le fait de n'ouvrir ces lots qu'à des primo-accédants n'est pas forcément favorable à cette mixité. Cécile COULONJOU, Serge LE NEILLON et Françoise FOURRIER rappellent que ces critères ne concernent que 8 lots sur une opération qui compte 150 logements. Le Maire rappelle que ces lots seront cédés à des tarifs inférieurs à ceux du marché.

Sylvie JAFFRE pense qu'il serait intéressant qu'à l'occasion de la définition de critères de futures opérations, les commissions Urbanisme et Action Sociale soient réunies conjointement. Le Maire rappelle toutefois que ce sont des critères sociaux qui devront prévaloir.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Action sociale, Solidarité, Emplois et Services publics du 11 mars 2021, le conseil municipal est invité à :

- Dire que les candidats à l'attribution d'un lot libre de l'opération « Saint-Hamon » devront être primo-accédants ;
- Valider les autres critères d'attribution proposés dans la grille ci-dessus ;
- Décider de créer une commission en charge de l'examen des dossiers de demande composée comme suit : 3 élus de la commission Action sociale, Solidarité, Emplois et Services publics, 2 élus de la commission Travaux, Urbanisme, Cadre de vie et mobilité
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération du 30 mars 2021

21-36 ACCESSIBILITE - Désignation d'un référent « Accessibilité »

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan rédigée par l'association des Maires, chaque commune est invitée à désigner un.e référent.e "Accessibilité".

Le.la Référent.e Accessibilité s'engage pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour les communes et intercommunalités.

Il.elle veillera à promouvoir la charte et s'assurer de son application dans tous les domaines où cela pourra s'avérer utile. Il.elle pourra servir de relais pour les ambassadeurs de l'accessibilité des intercommunalités.

Ainsi, le.la Référent.e Accessibilité interviendra de façon transversale au sein des activités communales, il.elle devra s'impliquer dans différents domaines de compétences :

- Urbanisme
- Social (siéger au Centre Communal d'Action Sociale) ;
- Jeunesse, participation au conseil municipal des enfants ;
- Travaux (accessibilité des bâtiments) ;
- Education (accessibilité pour tous les élèves) ;
- Finances (prévoir les crédits nécessaires) ;
- Evènementiels.

Afin de remplir ces différentes missions, il est proposé de désigner Jacqueline GUILLOTIN, Maire-adjointe

Synthèse des échanges

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Désigner Jacqueline GUILLOTIN en qualité de référente « accessibilité »
- Désigner Serge LE NEILLON en qualité de référent suppléant
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 22h08.

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE



